



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 85936

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le bilan de la réforme du permis de conduire mise en place lors d'un comité interministériel du 13 janvier 2009. L'un des principaux objectifs était de réduire le délai de passage de cet examen. Or d'après une étude de l'Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC), il semble que quelque quatre millions de candidats attendent de pouvoir passer les épreuves tandis qu'il semble techniquement possible de ne proposer que 2,7 millions de places par an. Il est paradoxal que les personnes aient droit à une formation théorique sans avoir un droit de passer l'examen de conduite. Il lui demande de faire un point précis sur la réforme de 2009 et souhaite savoir si de nouvelles adaptations de la filière formation/examen vont être programmées.

Texte de la réponse

La réforme du permis de conduire engagée depuis le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009, présidé par le Premier ministre, comprend 16 mesures et répond à trois objectifs : un permis moins long à obtenir, un permis financièrement plus accessible et enfin un permis plus sûr en termes de sécurité routière. La majorité des mesures arrêtées par le Gouvernement a déjà été mise en oeuvre avec notamment la publication de deux décrets et huit arrêtés. Afin d'atteindre le premier objectif d'un permis moins long, il a été décidé de réduire les délais d'attente en offrant davantage de places d'examen. Cette offre s'appuie sur le recrutement de 55 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière : 35 agents sont opérationnels depuis décembre 2009 et 20 le seront en novembre 2010. Dans l'intervalle, pour réduire de manière significative les délais que peuvent subir des candidats en attente d'être présentés à l'examen après un premier échec, il a été décidé d'organiser des examens supplémentaires, basés sur le volontariat des inspecteurs pour travailler le samedi ou sur leurs jours de récupération. Ainsi 43 133 examens supplémentaires ont été organisés en 2009. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2010 afin de prendre en compte les examens annulés dus aux aléas climatiques de cet hiver et répondre à la demande de places d'examens des écoles de conduite. Au total, 9 825 examens supplémentaires ont été organisés de janvier à avril 2010 et 19 981 ont été programmés en mai, juin, juillet et août. Par ailleurs, la pratique de la conduite accompagnée est désormais ouverte à toute personne en formation à la conduite, y compris aux candidats qui ont débuté une formation traditionnelle et qui ont déjà passé l'épreuve pratique du permis de conduire. Cette formule d'apprentissage dite conduite supervisée permet ainsi à l'élève d'acquérir une réelle expérience de conduite, aboutissant à une augmentation des chances de réussite à l'examen. Il est toutefois essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée afin qu'ils aient de fortes chances de succès à leur examen. Cette formation doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à des délais de passage à l'examen plus courts. Par ailleurs, au plan national, il convient de préciser qu'en 2009, 1 123 316 inscriptions au permis de conduire ont été enregistrées et 3 176 518 épreuves théoriques et pratiques ont été dispensées. Dans ces conditions, le nombre de 4 millions de candidats en attente d'une place d'examen avancé par l'Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC) apparaît fortement surévalué. Ces différentes mesures ont commencé à produire leurs effets. Ainsi, dans le département des Hauts-de-Seine, les délais de présentation

entre deux épreuves pratiques s'élèvent à 63 jours, légèrement supérieurs à ceux observés au niveau national (60 jours).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85936

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8486

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10437